



DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

**ARRETE N°122/DAJR/2021
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LE FASHION SHOW DE L'ADCA DE SAINT-JOSEPH
LE VENDREDI 17 DECEMBRE 2021**

*Domaine d'intervention : 6 Libertés Publiques et Pouvoirs de Police
6.1 Police Municipale*

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu la demande en date du 12 novembre 2021 de l'association pour le Développement Commercial et Artisanal de Saint-Joseph (ADCA), s'agissant d'une demande d'autorisation de défilé.

Considérant l'organisation du fashion show de l'ADCA le vendredi 17 décembre 2021 de 17h30 à 19h30,

Considérant que dans l'intérêt général, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de cet événement afin de sauvegarder et de maintenir l'ordre public, la sécurité publique, et la tranquillité publique,

Considérant la nécessité d'assurer la commodité de circulation et de passage,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} -

Le périmètre de la manifestation est ainsi délimité :

- De l'intersection de la rue Eugène Maillard avec les rues de la République, Ernest Desproges, rue Blondet,
- De l'intersection de la rue Blondet avec les rues Eugène Maillard, Georges Clémenceau,
- De l'intersection de la rue Georges Clémenceau avec les rues Ernest Desproges, rue Blondet
- Parvis de l'église
- Place du Monument aux Morts

ARTICLE 2 -

Le stationnement et la circulation des véhicules seront strictement interdits aux véhicules de toutes catégories à l'intérieur de l'espace défini à l'article 1 à l'exception des véhicules de secours, de police et de gendarmerie, du vendredi 17 décembre 2021 à partir de 07h00 jusqu'à 21h00.

.../...

.../...

ARTICLE 3 -

Du vendredi 17 décembre 2021, à partir de 07h00 jusqu' à 21h00, les usagers sont invités à circuler à l'intérieur du bourg en empruntant les itinéraires suivants :

◦ Rue Eugène Maillard → Rue Séphora Louis-Félix → Rue Vincent Allègre → Rue de la République → Ernest Desproges → Rue Marius Hurard → Morne Petit → RN 4.

◦ Rue Eugène Maillard → Rue Séphora Louis-Félix → Rue Vincent Allègre → Rue de la République → Rue Victor Hugo → Rue Brisfer → Rue Marius Hurard → Morne Petit RN4

ARTICLE 10 -

Tout stationnement gênant relevé est passible d'une amende prévue pour les contraventions de deuxième classe. En outre, si le propriétaire du véhicule est absent ou refuse de faire cesser le stationnement gênant, tout véhicule en infraction pourra être enlevé aux frais, risques et périls dudit propriétaire.

ARTICLE 11 -

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 12 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 13 -

Le présent arrêté sera publié, inscrit au Registre des actes administratifs de la Ville et affiché sur le périmètre de la manifestation.

Le présent arrêté sera communiqué pour exécution au commandant de Brigade de gendarmerie de Saint-Joseph, au Chef de la police municipale de Saint-Joseph, et partout où besoin sera.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Saint-Joseph, le 16 décembre 2021



Pour le Maire, et par délégation
1^{er} Adjoint

Claude ADELE

GA
19

40